

A. HOTEL
Société par actions simplifiée
Au capital de 20.459.762 euros
Siège social : 16, boulevard Haussmann, 75009 Paris
451 310 080 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2008

La société CONCORDE, société par actions simplifiée au capital de 20.037.000 euros, dont le siège social est situé 50, place de l'Ellipse, Village 5, CS 70050, 92081 Paris La Défense Cedex et immatriculée sous le numéro 487 606 170 RCS Nanterre, dûment représentée par M. Richard GOMEL, associé unique (ci-après l' « Associé Unique ») de la société A. HOTEL (ci-après la « Société »),

Prend aux termes du présent acte les décisions concernant les points suivants :

- Mise en paiement de dividendes ;
- Réduction du capital de la Société d'un montant de 19.500.000 euros ;
- Réduction du montant de la réserve légale ;
- Distribution exceptionnelle ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R
03 OCT. 2008

N° DE DÉPOT

Le Président a remis à l'Associé Unique l'ensemble de la documentation relative à la réduction du capital de la Société et, en particulier, les rapports du Président et des commissaires aux comptes, et l'Associé Unique reconnaît expressément avoir reçu et consulté ces documents.

PREMIERE DÉCISION

(Mise en paiement de dividendes)

Connaissance prise du rapport du Président, l'Associé Unique décide que le dividende de 4 570 038,55 euros dont la distribution a été décidée le 15 avril 2008 et les dividendes dont la distribution a été décidée antérieurement à ladite décision et qui ont été inscrits en compte courant, soit un montant total de 9 978 255,64 euros, seront mis en paiement au profit de l'Associé Unique à une date qui sera arrêtée par le Président et qui ne pourra être postérieure au 31 décembre 2008.

DEUXIEME DÉCISION

(Réduction du capital social non motivée par des pertes)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment à celles de ses articles L. 227-9 et L. 225-204 :

1. décide de réduire le capital de la Société d'un montant total de 19.500.000 euros ;
2. décide de supprimer dans les statuts de la Société la mention de la valeur nominale des actions ;

3. décide d'affecter le montant de cette réduction de capital au poste « prime d'émission » ;
4. décide que les opérations de réduction du capital social et d'affectation du montant de cette réduction visées aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus n'interviendront qu'à l'expiration du délai de vingt jours d'opposition des créanciers de la Société prévu à l'article L. 225-205 du Code de commerce et à l'article R. 225-152 du même code et sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers à l'expiration de ce délai, du rejet de telles oppositions par le Tribunal de commerce ou de l'exécution de la décision dudit Tribunal ordonnant le remboursement de créances ou la constitution de garanties si celui-ci fait droit à la demande du ou des créanciers opposants ;
5. décide en conséquence de conférer au Président tous pouvoirs aux fins :
 - de constater la réalisation de la condition suspensive visée au paragraphe 4 ci-dessus et, le cas échéant, la réalisation définitive de la réduction de capital, objet de la présente décision ;
 - de modifier corrélativement les statuts de la Société ;
 - d'affecter le montant de cette réduction de capital dans les conditions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus ; et
 - plus généralement d'accomplir tous actes utiles ou nécessaires en vue de la réalisation définitive et de la publication de cette réduction de capital.

TROISIEME DÉCISION

(Réduction du montant de la réserve légale)

En conséquence et sous réserve de la réalisation définitive de la réduction du capital social, objet de la deuxième décision ci-dessus, l'Associé Unique décide :

1. de réduire au minimum exigé par la loi, soit 10 % du nouveau capital social, le montant de la réserve légale de la Société, soit une réduction de 476 512,89 euros, le poste « réserve légale » passant, en conséquence, de 572 489,09 euros, son montant actuel, à 95.976.20 euros ;
2. d'affecter le montant de cette réduction au poste « prime d'émission ».

QUATRIEME DÉCISION

(Distribution exceptionnelle)

Sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital objet de la deuxième décision et de la réduction du montant de la réserve légale objet de la troisième décision, connaissance prise du rapport du Président et constatant qu'après la réalisation définitive des opérations décidées ci-dessus, le poste « prime d'émission » distribuable s'élève à 20 476 512,89 € soit 476 512,89 € + 19 500 000 € + 500 000 € (solde de la prime d'émission au 31/12/2007) euros, l'Associé Unique décide une distribution exceptionnelle d'un montant global de 20 476 512,89 euros, à prélever sur le poste « prime d'émission ».

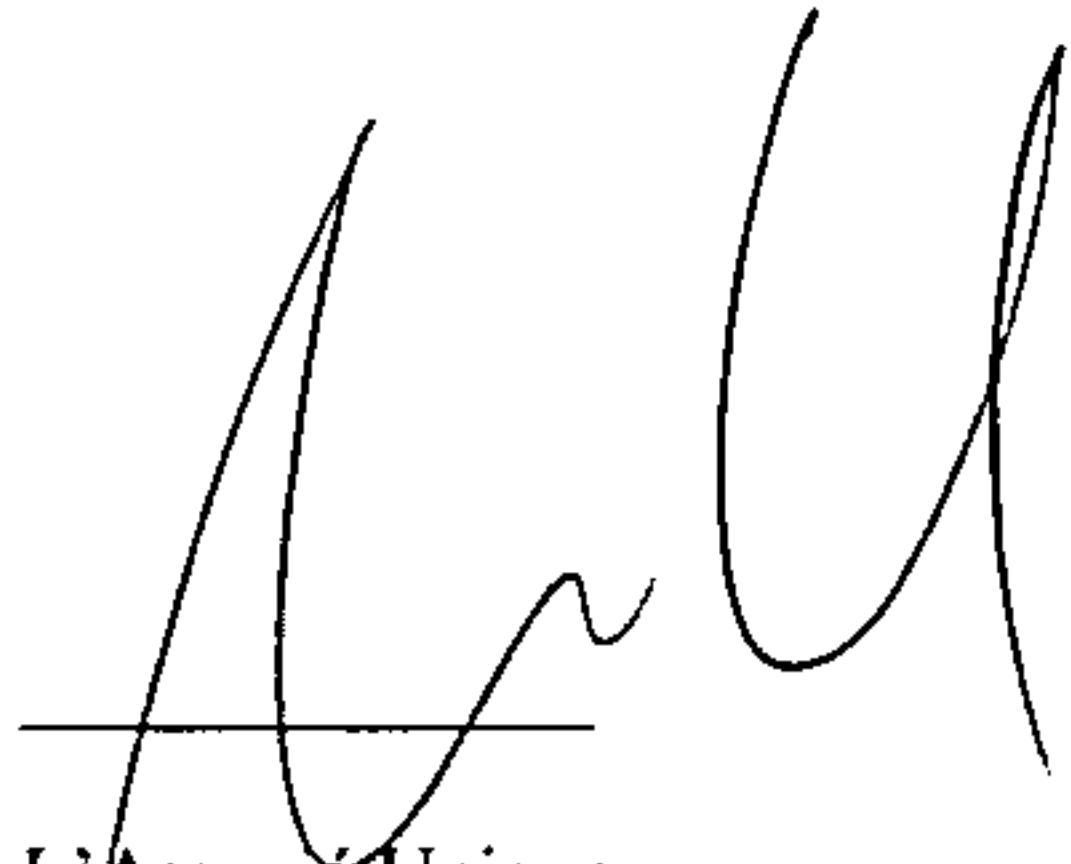
L'Associé Unique décide que cette distribution sera mise en paiement en totalité au profit du ou des associés de la Société à la date de mise en paiement à une date devant être arrêtée par le Président.

CINQUIEME DÉCISION

(Pouvoir en vue des formalités)

L'Associé Unique confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

* *

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a smaller 'G' and a final flourish.

L'Associé Unique
Représenté par Richard GOMEL